



NORME D'EXERCICE N° 120

RAPPORTS D'ÉVALUATION

En vigueur le 1^{er} janvier 2026

CONCLUSIONS D'ÉVALUATION ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

NORMES ET RECOMMANDATIONS SURRELATIVES À L'ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. ~~On entend par rapport d'évaluation « tout écrit par lequel est transmise une conclusion quant à la valeur d'actions, de biens ou d'une participation dans une entreprise, qui est préparé par un évaluateur agissant de façon indépendante ». Ne constitue pas un rapport d'évaluation un produit de travail qui est en cours d'achèvement et qui est fourni à un client ou à un tiers bien informé dans des circonstances où toutes les conditions suivantes sont réunies : i) le produit de travail comporte une indication claire du fait qu'il est à l'état de projet et susceptible de modifications ; ii) le produit de travail est remis afin d'obtenir des commentaires, des directives, la confirmation de certaines données ou d'autres informations requises pour l'achèvement du rapport d'évaluation ; iii) l'évaluateur sait, ou devrait raisonnablement savoir, que le ou les lecteurs visés n'ont pas l'intention de s'appuyer sur le produit de travail ni de le distribuer à un tiers qui pourrait à son tour s'appuyer sur le produit de travail ; et iv) l'évaluateur a de bonnes raisons de croire, au moment de la remise du produit de travail, qu'un rapport d'évaluation sera achevé et délivré ultérieurement.~~
1. Au minimum, pour tous les types de rapports d'évaluation, les L'étendue des travaux comprend l'examen, l'enquête, l'analyse et la corroboration indépendante des informations pertinentes importantes sur l'entreprise, son secteur d'activité et tout autre facteur pertinent pour l'évaluation et nécessaire pour parvenir à une conclusion d'évaluation crédible et correctement étayée. Il incombe à l'évaluateur de déterminer l'étendue des travaux appropriée pour une mission particulière afin de rendre une conclusion d'évaluation crédible et correctement étayée, ce qui implique un jugement professionnel.
2. Les normes présentées ci-dessous en caractères gras doivent être appliquées. L'application suivantes sur l'étendue des dispositions précédées de la mention « Recommandation » est souhaitée, mais non obligatoire. Les « Commentaires explicatifs » fournissent des indications additionnelles sur la façon d'appliquer certaines dispositions particulières de la norme.
3. Normes générales
Les normes générales qui suivent travaux s'appliquent aux trois types niveaux de rapports conclusions d'évaluation (c.-à-d. les rapports d'évaluation exhaustifs, les

~~rapports d'évaluation~~ exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et ~~les rapports d'évaluation~~ portant sur des calculs de valeur) :

2. ~~L'évaluateur doit~~. (Pour obtenir des ~~instructions claires de la~~ directives portant spécifiquement sur chacune des conclusions – exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et portant sur des calculs de valeur, veuillez consulter le bulletin de pratique professionnelle n° 3.)
3. Au minimum, l'étendue des travaux pour une conclusion d'évaluation doit contenir les éléments suivants présentés ci-dessous en **caractères gras**. Les « *commentaires explicatifs* » fournissent des directives supplémentaires.
 - A. **L'évaluateur doit obtenir une entente de mission écrite contenant des instructions claires et les conditions de la mission, y compris l'étendue des travaux prévue et le niveau de conclusion d'évaluation à fournir.**
(*Commentaires explicatifs* : les conditions fondamentales de la mission comprennent généralement les actifs, passifs ou intérêts particuliers à évaluer, la date d'évaluation, le but, l'utilisation prévue et les utilisateurs visés de l'évaluation, l'étendue des travaux prévue, toute limitation anticipée à l'étendue des travaux, toute autre limitation ou restriction prévue, la base sur laquelle les honoraires seront facturés, les responsabilités des parties concernées et le calendrier de la mission. Tout changement important subséquent aux conditions de la mission doit être documenté et accepté par écrit.)
 - B. **Le travail doit être planifié de manière adéquate, correctement exécuté et effectué avec diligence et un état d'esprit objectif.**
 - A. ~~Le travail doit être effectué par une personne qui demande l'évaluation, en ce qui concerne entre autres le type de rapport d'évaluation demandé.~~
(Recommandation : l'évaluateur devrait déterminer, dans chaque situation, la nécessité d'obtenir une lettre de mission. En l'absence d'une lettre de mission, il devrait envisager de documenter la nature des instructions reçues de la personne qui demande l'évaluation, en ce qui concerne notamment le type de rapport d'évaluation demandé.)
 - B.C. ~~Les travaux doivent être effectués avec diligence par une ou plusieurs~~ **ou des personnes ayant une formation technique adéquate et une compétence professionnelle en analyse financière et/ou en matière de concepts, de principes et de techniques d'évaluation d'entreprises, et faisant preuve d'une totale indépendance d'esprit** ~~d'évaluation d'entreprises pour évaluer avec compétence l'objet de l'évaluation. Si des assistants ou collaborateurs sont employés, ils doivent être correctement supervisés.~~
 - C. ~~Les travaux doivent être planifiés et exécutés avec soin. Les assistants et collaborateurs doivent être convenablement encadrés.~~
 - D. ~~Des éléments probants suffisants doivent être réunis, au moyen de techniques~~ **La conclusion d'évaluation doit être fondée sur des informations**

suffisantes et appropriées, compte tenu du but et de l'utilisateur ou des utilisateurs visés. (*Commentaires explicatifs* : le paragraphe 3 Q ci-dessous définit les exigences relatives à l'appui des données d'entrée et des hypothèses importantes.)

- E. **L'évaluateur doit évaluer la fiabilité des sources et des outils externes, comme l'inspection, l'enquête, le calcul et l'analyse, afin d'assurer que le rapport d'évaluation et la conclusion qu'il contient sont bien fondés. Pour déterminer l'étendue des éléments probants nécessaires pour fonder le rapport d'évaluation, l'évaluateur doit exercer son jugement professionnel, en tenant compte de la nature de l'évaluation, du type de rapport d'évaluation fourni (c.-à-d. rapport pour évaluer les sources ou les outils externes sur lesquels il s'appuie pour formuler sa conclusion d'évaluation exhaustif, rapport.** Selon les circonstances, cette évaluation pourrait impliquer l'enquête et la corroboration des informations extraites de la source. Sinon, l'évaluateur devrait tenir compte de la réputation, de la compétence, de la pertinence, de la qualité et de l'objectivité de la source. Le paragraphe 3 S ci-dessous énonce des exigences supplémentaires lorsque l'évaluateur envisage la nécessité d'embaucher un spécialiste ou de s'appuyer sur le travail d'un spécialiste embauché engagé par le client.)
- F. **L'évaluateur doit tenir compte de la mesure dans laquelle l'étendue des travaux a été limitée. Si une limitation de l'étendue des travaux est importante au point de compromettre la crédibilité de la conclusion d'évaluation, l'évaluateur ne doit pas rendre de conclusion d'évaluation.** (*Commentaires explicatifs* : Une limitation de l'étendue des travaux est toute limitation de la nature et de l'étendue du travail de l'évaluateur, y compris toute limitation dans l'examen, l'enquête, l'analyse ou la corroboration indépendante des informations pertinentes importantes de l'entreprise, de son secteur d'activité et de tout autre facteur pertinent pour l'évaluation et nécessaire pour parvenir à une conclusion d'évaluation crédible et correctement étayée. La détermination de l'existence d'une limitation de l'étendue des travaux et de son importance est une question de jugement professionnel. Des limitations de l'étendue des travaux pourraient exister pour chaque niveau de conclusion d'évaluation (exhaustive, portant sur une estimation de la valeur ou rapport d'évaluation et portant sur des calculs de valeur). Une limitation de l'étendue des travaux se produit lorsque le client ou une autre partie refuse de partager des informations pertinentes importantes, ou que celles-ci sont pour toute autre raison indisponibles à l'évaluateur, limitant ainsi que de l'utilisation qui sera faite du rapport d'évaluation. (*Commentaires explicatifs* : L'étendue de l'examen est censée être plus importante dans le cas d'un rapport d'évaluation exhaustif et progressivement moins importante dans le cas d'un rapport la capacité de l'évaluateur à effectuer une étendue des travaux appropriée.

Une limitation de l'étendue des travaux pourrait également se produire si l'évaluateur estime que la qualité des informations est inadéquate et/ou peu fiable. Des exemples de limitations de l'étendue des travaux qui pourraient être importantes comprennent, mais sans s'y limiter : des états financiers non disponibles, des données ou des documents clés non disponibles, ou l'incapacité de parler à la direction des aspects pertinents de l'entreprise.)

~~D.G.~~ **Un processus d'évaluation** portant sur une estimation de la valeur et d'un rapport **de la qualité doit être appliqué pour s'assurer que l'évaluation a été effectuée conformément aux normes d'exercice et au code de déontologie.**

(*Commentaires explicatifs* : Ce processus inclut l'application du scepticisme professionnel et l'examen et la remise en question des jugements clés dans l'évaluation. Un processus d'évaluation portant sur des calculs de valeur. La profondeur de l'examen qui est appropriée par rapport au type de rapport de la qualité peut comprendre un contrôle par les pairs effectué par un évaluateur possédant une expertise appropriée et suffisante et/ou d'autres processus internes d'évaluation à fournir est une question de jugement professionnel.) de la qualité.)

~~E.~~ **L'évaluateur doit exécuter ses travaux en conformité avec les normes d'exercice et le Code de déontologie de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises.**

~~F.~~ **Lorsque l'évaluateur ne peut obtenir des informations essentielles, parce que le client ou un tiers lui en refuse l'accès ou parce qu'elles ne sont pas disponibles pour une autre raison, toute conclusion exprimée par l'évaluateur relativement à son évaluation doit être assortie d'une réserve et toute limitation de l'étendue des travaux doit être clairement indiquée dans le rapport d'évaluation.**

~~4.~~ **Normes spécifiques**

Les normes spécifiques qui suivent s'appliquent aux rapports d'évaluation exhaustifs et aux rapports d'évaluation portant sur une estimation de la valeur :

(*Recommandation* : l'évaluateur devrait envisager d'appliquer les normes spécifiques aux rapports d'évaluation portant sur des calculs de valeur.)

~~A.~~ **Lorsqu'il planifie l'étendue des travaux dans le cadre d'une mission déterminée, l'évaluateur doit :**

~~i)~~ **acquérir une connaissance suffisante de l'objet de l'évaluation;**

(*Commentaires explicatifs* : suivant le type de rapport d'évaluation à fournir, l'évaluateur devrait obtenir et examiner les documents importants, y compris les conventions, les contrats, les lettres d'entente, les lettres d'intention et la correspondance concernant l'objet de l'évaluation.)

~~H.~~ **ii) acquérir** **Acquérir une compréhension suffisante de l'objet de l'évaluation (p. ex. actions, parts).** (*Commentaires explicatifs* : pour obtenir cette compréhension suffisante, des entrevues avec les principaux membres de la direction pourraient être menées, ainsi qu'un examen de la documentation telle

que : les statuts, les certificats d'actions énonçant les caractéristiques et/ou les modalités des diverses catégories d'actions et/ou leurs résumés.)

Acquérir une connaissance suffisante des activités commerciales sous-jacentes;

- I. ~~iii) — obtenir des informations et des autres renseignements pertinents à l'évaluation.~~ (*Commentaires explicatifs* : cette exigence s'applique aux informations non financières ~~suffisantes au sujet des~~ propres à l'entité, comme la propriété, l'historique de l'entreprise, les transactions d'immobilisations pertinentes, les membres de la direction, les divisions ou les segments clés, les produits ou services offerts, l'étendue géographique des activités, l'incidence de la réglementation, les ententes ou les contrats importants.)
- J. **Acquérir suffisamment d'informations financières pour bien comprendre l'objet à évaluer, y compris les** résultats passés, ~~des~~ perspectives ~~d'avenir d'avenir~~ et ~~de~~ la situation financière actuelle; (*Recommandation* : suivant le type de rapport d'évaluation à fournir, les informations qu'il faudrait normalement obtenir et analyser comprennent les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie des exercices antérieurs, le bilan le plus récent, ainsi que les. (*Commentaires explicatifs* : ces informations comprendront généralement les états financiers historiques et actuels pertinents, les déclarations fiscales de revenus des sociétés et des informations financières prospectives comme les budgets, les prévisions et les projections, le cas échéant. Cela pourrait inclure, par exemple, l'acquisition d'une compréhension d'actifs ou de passifs précis, du fonds de roulement, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, de la structure du capital et d'autres soldes importants.)
- K. ~~iv) — acquérir~~ **Acquérir** une ~~connaissance~~ **compréhension** suffisante ~~du~~ **de** ~~l'industrie ou des secteurs pertinents où l'entreprise~~ **industries pertinentes dans lesquelles l'entreprise** sous-jacente exerce ses activités; (*Recommandation* : suivant la nature de la mission de l'évaluateur, cette prise de connaissance pourrait. (*Commentaires explicatifs* : ces informations pourraient comprendre une analyse des éléments suivants : :
 - a. • Facteurs critiques de succès;
 - b. • Concurrents et parts respectives du marché;
 - c. • Réglementation applicable au secteur;
 - Projections et prévisions applicables au secteur;
 - d. • Changements ~~dans le secteur~~ ou nouvelles tendances;
 - e. • Questions ou possibilités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ou autres en matière de durabilité;
 - f. • ~~Volume~~ Volumes des opérations et fourchette de variation transactions, prix et ratios financiers et d'évaluation des cours des actions sociétés cotées en ~~Bourse;~~ comparables; et
 - g. • Transactions comparables de référence sur le marché.)

v) — obtenir

- L. Obtenir** des informations suffisantes au sujet des conditions économiques générales qui ont une incidence sur les activités commerciales sous-jacentes, **à la date d'évaluation**. (*Commentaires explicatifs* : ces informations peuvent normalement être constituées de certains taux de rendement d'intérêt, de taux d'inflation, de taux d'inflation d'emploi et d'autres d'autres indicateurs économiques généraux, le cas échéant.)
- M. Lorsqu'il procède à l'évaluation** **Acquérir les évaluations ou les indicateurs de l'entreprise, l'évaluateur doit déterminer quelle valeur et quelle approche il convient d'adopter aux fins pertinents, antérieurs ou actuels, de l'entreprise ou de l'objet de l'évaluation**. (*Commentaires explicatifs* : ces informations peuvent consister en des évaluations effectuées par « d'autres évaluateurs ou analystes, des prix de négociation sur le marché, des détails sur les transactions d'actions, des offres formelles impliquant l'objet évalué, etc.)
- N. Déterminer la base de la valeur** ~~», on entend soit et la prémisse de la valeur d'exploitation, soit appropriées.~~ (*Commentaires explicatifs* : La prémisse de la valeur de liquidation, (p. ex. l'entreprise en exploitation) est une hypothèse concernant les circonstances qui pourraient s'appliquer à l'évaluation en question. La base de la valeur, également appelée norme de valeur, est la définition de la valeur utilisée lors de l'évaluation [par exemple, « juste valeur marchande »]. La prémisse **et par « approche »**, les bénéfices (méthodes des bénéfices ou des la base de la valeur appropriées sont choisies par l'évaluateur en faisant appel à son jugement professionnel et dépendront du but et de l'utilisation prévue de l'évaluation. Toutefois, la prémisse de la valeur et/ou la base de la valeur qui seront appropriées dans les circonstances pourraient être établies par une loi, un juge des faits ou une entente contractuelle.) Veuillez consulter le bulletin de pratique professionnelle n° 2 pour obtenir les définitions de plusieurs termes de base de la valeur convenus à l'échelle internationale.)
- B.O. Déterminer les approches d'évaluation et les méthodes d'évaluation appropriées à utiliser**. (*Commentaires explicatifs* : les approches d'évaluation comprennent les approches fondées sur les bénéfices, le marché ou les coûts. Les méthodes d'évaluation – également appelées méthodologies – varieront en fonction de la ou des approches d'évaluation sélectionnées, telles que les flux de trésorerie), le coût (méthode de la valeur comptable ajustée) ou le marché (méthode de l'analyse comparative).) actualisés, les flux de trésorerie capitalisés, l'actif net ajusté, etc. Les évaluateurs doivent tenir compte de toutes les approches et méthodes d'évaluation qui sont pertinentes et appropriées dans les circonstances, quel que soit le niveau de conclusion d'évaluation (exhaustive, portant sur une estimation de la valeur et portant sur des calculs de valeur). Le jugement professionnel est nécessaire pour choisir les approches et les méthodes qui sont appropriées dans les circonstances particulières. Les évaluateurs ne sont pas tenus

d'utiliser plus d'une approche ou méthode pour parvenir à une conclusion d'évaluation, en particulier lorsque l'évaluateur a un degré élevé de confiance dans la pertinence d'une approche et d'une méthode unique, compte tenu des faits et des circonstances de la mission d'évaluation. Toutefois, l'utilisation de plus d'une approche ou méthode d'évaluation pourrait fournir à l'évaluateur un soutien supplémentaire quant au caractère raisonnable de la conclusion d'évaluation atteinte. Les évaluateurs devraient documenter, dans le rapport d'évaluation ou leur dossier de travail, les raisons pour lesquelles des approches et des méthodes pertinentes et appropriées n'ont pas été utilisées. Veuillez consulter le bulletin de pratique professionnelle n° 2 pour obtenir les définitions de plusieurs approches, méthodes et techniques d'évaluation d'entreprises convenues à l'échelle internationale.)

~~C. L'évaluateur doit tenir compte des composantes et hypothèses clés de l'évaluation.~~ (Commentaires explicatifs : les composantes clés de l'évaluation peuvent comprendre les éléments suivants :

- ~~a. Ajustements de normalisation;~~
- ~~b. Taux de capitalisation;~~
- ~~c. Questions fiscales;~~
- ~~d. Excédent hors exploitation;~~
- ~~e. Escompte de minoritaire et autres escomptes;~~
- ~~f. Acheteurs spéciaux, parfois appelés acheteurs stratégiques ou privilégiés.)~~

~~D. L'évaluateur doit envisager la nécessité de s'appuyer sur les travaux d'un spécialiste,~~ par exemple un évaluateur immobilier, un ingénieur, un expert en évaluation d'équipements. (Recommandation : lorsqu'il juge qu'il y a lieu de faire appel à l'assistance d'un spécialiste, l'évaluateur devrait obtenir une assurance raisonnable quant à la réputation du spécialiste sur les plans de la compétence et de l'indépendance.) (Commentaires explicatifs : C'est au spécialiste qu'il incombe de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes qu'il utilise soient appropriées et raisonnables. D'ordinaire, l'évaluateur peut se fier au jugement et au travail du spécialiste à cet égard, à moins que le rapport du spécialiste, les communications entre l'évaluateur et le spécialiste, ou connaissance que possède l'évaluateur de l'entreprise faisant l'objet de l'évaluation n'amènent l'évaluateur à croire que les hypothèses ou méthodes du spécialiste ne sont pas raisonnables dans les circonstances.)

P. ~~L'évaluateur doit déterminer la nécessité d'obtenir~~ **Déterminer et appliquer un modèle d'évaluation approprié et fiable.** (Commentaires explicatifs : un modèle d'évaluation est un outil quantitatif utilisé pour recueillir les données d'entrée, effectuer les calculs mathématiques et fournir les données de sortie utilisées dans l'élaboration d'une conclusion d'évaluation. L'évaluateur doit déterminer si le modèle d'évaluation utilisé est approprié au but et à l'utilisation prévue de l'évaluation et qu'il est exact mathématiquement et techniquement [p. ex. l'application appropriée de la théorie de l'évaluation.] L'évaluateur doit faire preuve de jugement professionnel dans la sélection et l'utilisation des modèles d'évaluation, l'application des données

d'entrée utilisées, la conception des calculs et l'évaluation des données de sortie des modèles.)

- Q. Déterminer les données d'entrée et les hypothèses appropriées. Les données d'entrée et les hypothèses doivent être raisonnables et appropriées au but et à l'utilisation prévue de la conclusion d'évaluation. Quel que soit le niveau de la conclusion d'évaluation, les données d'entrée et les hypothèses importantes doivent être étayées. Les données d'entrée et les hypothèses importantes qui ne peuvent être étayées doivent être divulguées en tant que limitation de l'étendue des travaux.** (*Commentaires explicatifs* : les données d'entrée et les hypothèses importantes sont celles qui pourraient avoir une incidence importante sur la conclusion d'évaluation et nécessitent donc une étendue des travaux plus large de la part de l'évaluateur. Déterminer quelles données d'entrée et hypothèses sont importantes est nécessairement une question de jugement professionnel, qui devrait être accompli à la lumière des faits et des circonstances de la mission d'évaluation. L'évaluateur doit faire preuve de scepticisme professionnel lorsqu'il envisage de se fier aux hypothèses fournies par son client.)
- R. Examiner et documenter le caractère raisonnable et approprié de la conclusion d'évaluation globale.** (*Commentaires explicatifs* :
- i. lorsqu'il effectue des tests de raisonnabilité de la conclusion d'évaluation, l'évaluateur doit tenir compte de la disponibilité de données fondées sur le marché qui sont pertinentes à l'évaluation. Par exemple, si des paramètres d'évaluation pour des actifs ou des transactions quelque peu comparables sont disponibles, elles doivent être prises en compte dans le test de raisonnabilité de la conclusion d'évaluation, bien qu'il ne soit pas nécessaire de les utiliser directement pour en arriver à la conclusion d'évaluation.
 - ii. Si l'évaluateur a envisagé plusieurs approches ou méthodes d'évaluation et qu'elles ont donné lieu à différentes indications de valeur, il devrait comparer, analyser et documenter la façon dont l'évaluateur est arrivé à la conclusion d'évaluation en tenant compte de ces indicateurs de valeur différents.)
- S. Envisager la nécessité de s'appuyer sur le travail d'un spécialiste. Avant d'engager un spécialiste ou de s'appuyer sur le travail d'un spécialiste embauché par le client, l'évaluateur doit obtenir un soutien raisonnable à la conclusion qu'il est approprié de s'appuyer sur le spécialiste.** (*Commentaires explicatifs* : l'évaluateur peut déterminer qu'il existe une donnée d'entrée importante pour l'évaluation qui exige des connaissances ou une expertise spécialisée qu'il pourrait ne pas posséder. Voici des exemples de spécialistes : évaluateurs agréés, ingénieurs, évaluateurs d'équipement, actuaires, etc. Le fait d'engager le travail d'un spécialiste peut nécessiter l'accord du client ou la divulgation au client. Si l'évaluateur détermine qu'il est approprié d'obtenir l'aide d'un spécialiste, il devrait

obtenir un soutien raisonnable concernant l'indépendance et l'objectivité du spécialiste, ainsi que sa réputation sur le plan de la compétence. La pertinence et le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées par le spécialiste relèvent de la responsabilité du spécialiste. L'évaluateur peut accepter le jugement du spécialiste et travailler à cet égard à moins que des lacunes apparentes ne soient relevées.)

E.T. Envisager d'obtenir des déclarations écrites du client des clients par écrit et, dans la mesure du si possible, des déclarations par écrit de la direction émanant de la direction elle-même ou d'autres ou d'autres représentants de l'entreprise sous-jacente. (Recommandation l'entreprise. (*Commentaires explicatifs* : ces déclarations peuvent se présenter devraient être sous la forme d'une de lettre et contiendraient comprendraient normalement une déclaration générale précisant que selon laquelle le client /ou la direction- :

- a.i. A examiné une copie provisoire ou à l'état de projet du rapport d'évaluation d'évaluation;
- ii. Est satisfait des Comprend le but et les utilisations du rapport d'évaluation;
- b.iii. Comprend les concepts et des approches d'évaluation les méthodologies d'évaluation adoptés;
- iv. Confirme toutes données d'entrée importante qu'il a fournies à l'évaluateur et sur lesquelles ce dernier s'appuie
- e.v. Ne possède aucune dispose d'aucune information et n'a ou connaissance d'aucun fait non partagée avec l'évaluateur qui serait pourrait raisonnablement susceptible d'avoir avoir une incidence importante sur la conclusion énoncée dans le rapport d'évaluation.) d'évaluation.)

Le 7 octobre 2010

23 septembre 2025